



DEPARTEMENT

GARD

L'an DEUX MILLE DOUZE

et le CINQ NOVEMBRE

à : 17 H 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Michel ANASTASY, Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	12

DATE DE LA CONVOCATION
29 OCTOBRE 2012

Date d'affichage
29 OCTOBRE 2012

**Présents :** Robert PUJADE ; Jacques DEL BIANCO ; Josette CHARAVEL ; Geneviève SABOT ; adjoints ; Nicole CRESPO ; Jean-Claude ANDRE ; Marc BONATO ; Patrick VERNET ; Jean-Marc CIVAUX.

**Procurations :** Juana BELLON à Geneviève SABOT ; Robert GOURDOUZE à Robert PUJADE

**Absents :** Valérie VOGEL ; Karine SANCHEZ ; Fatma ARBOUCHE ; Houria RAHALI ; Michel AVINENS ; Smail MECHEREF ; Michel PUIGREDO ;

Josette CHARAVEL a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

**APPROBATION DE LA 2ème MODIFICATION DU PLU**

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123.13 L.123-10, L.123-13 et R.123-19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 2007 approuvant le Plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2010 approuvant la 1ère modification du Plan local d'urbanisme ;

VU l'approbation du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon en date du 16 décembre 2011 ;

Vu le Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté municipal n°012/2012 en date du 13/08/2012 mettant le projet de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique en date du 3 septembre 2012 au 3 octobre 2012 ;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

VU le dossier de la deuxième modification du PLU telle qu'il est annexée à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 6 NOVEMBRE 2012

Du 6 NOVEMBRE 2012

ou notification

du



DEPARTEMENT

GARD

CONSIDERANT que le dossier de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, après un vote à main levée avec douze voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver la deuxième modification du Plan Local d'urbanisme de SAINT LAURENT DES ARBRES telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme.
- Le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.
- La présente délibération deviendra exécutoire :

Dès transmission au Préfet, et l'accomplissement des mesures de publicités.

Fait et Clos les jour, mois et an que d'autre part,

Le Maire  
Michel ANASTASY

